

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 5 août 2025 à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye
 Richard Hébert
 Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Sophie Beaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents Madame la conseillère Jacynthe Potvin et Monsieur le conseiller Francis Grégoire.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2025-08-138

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la séance
 - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
 - 1.02 Période de questions;
- 2.0 Administration générale
 - 2.01 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;
 - 2.03 Adoption des comptes à payer;
 - 2.04 Dépôt du bilan au 31 juillet 2025;
 - 2.05 Modification – Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 3.02 Adoption du rapport annuel d'activité corrigé du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;
- 3.03 Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour service incendie partagée – Ajustement 2024;
- 4.0 Transport
- 4.01 Entente intermunicipale relative à l'entretien du rang Barreau – St-Louis;
- 4.02 Entente intermunicipale relative à l'entretien du rang Barreau – St-Hugues;
- 4.03 Autorisation de paiement – Réfection de la rue du Centre – Décompte final;
- 4.04 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation – Remplacement ponceau rang Barreau et réfection rang Basse-Double – Dépôt;
- 4.05 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation – Réfection rang Salvail Sud - Dépôt;
- 5.0 Hygiène du milieu
- 5.01 Adoption du règlement numéro 571-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;
- 5.02 Adoption du règlement numéro 572-2025 concernant l'enlèvement des résidus organiques dans les limites de la municipalité;
- 5.03 Adoption du règlement numéro 573-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;
- 6.0 Santé et bien-être
- Aucun point à l'ordre du jour
- 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
- 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2025;
- 8.0 Loisirs et Culture
- 8.01 Projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;
- 8.02 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière;
- 9.0 Affaires diverses
- Aucun point à l'ordre du jour
- 10.0 Période de questions
- 11.0 Rapport des élus – Information
- 12.0 Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-08-139

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 8 juillet 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 8 juillet 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-140

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE JUILLET	
Salaires nets	23 984.07 \$
Comptes du mois déjà payés	48 294.93 \$
Comptes du mois à payer	63 967.59 \$
TOTAL	136 246.59 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 JUILLET 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 juillet 2025.

2025-08-141

2.05 MODIFICATION – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-08-142

3.01 PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Damase, Saint-Louis, Saint-Liboire, Saint-Dominique, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Jude et Saint-Bernard-de-Michaudville désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services de prévention incendie, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude s'engage à participer au projet de Service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne la directrice générale, Madame Myriam Fournier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-143

3.02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ CORRIGÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Jude contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE depuis de dépôt, désignant une première version du rapport le 8 juillet 2025, des informations ont été modifiés et doivent être porté à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC des Maskoutains, dans le cadre de son rapport consolidé annuel d'activité régional, dans les trois mois de la fin de l'année financière 2025, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Jude adopte le rapport annuel d'activité corrigé du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains relevant de la Municipalité de Saint-Jude, daté de juillet 2025, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie;

Que la Municipalité de Saint-Jude confie le soin à la MRC des Maskoutains de procéder à sa transmission par son rapport consolidé annuel d'activité régional.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-144

3.03 FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICE INCENDIE PARTAGÉE – AJUSTEMENT 2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'audit pour l'année 2024 est maintenant complété, nous permettant de déterminer les dépenses réelles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-261 autorisant l'envoi d'un ajustement afin de régulariser les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-De-Michaudville un montant de 5 276.80 \$ afin de régulariser la contribution annuelle pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.0 TRANSPORT

2025-00-145

4.01 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU RANG BARREAU – SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 2 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'été;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente la municipalité de Saint-Jude fournira les services sur la portion commune du Rang Barreau pour une longueur approximative de 1.963 kilomètres et facturera la municipalité de Saint-Louis la moitié de ces coûts;

CONSIDÉRANT les travaux de nivelage effectués le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE FACTURER selon les modalités de l'article 2 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et trottoirs »

2025-08-146

4.01 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU RANG BARREAU – SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 2 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'été;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente la municipalité de Saint-Jude fournira les services sur la portion commune du Rang Barreau pour une longueur approximative de 0.461 kilomètre et facturera la municipalité de Saint-Hugues la moitié de ces coûts;

CONSIDÉRANT les travaux de nivelage effectués le 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE FACTURER selon les modalités de l'article 2 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et trottoirs »

2025-08-147

4.02 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE LA RUE DU CENTRE – DÉCOMPTE FINAL

CONSIDÉRANT le décompte final, au montant de 16 118.35 \$ taxes en sus, pour les dépenses liées aux travaux de réfection de la rue du Centre effectués par l'entrepreneur Excavation M. Leclerc;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains datant du 17 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement final au montant de 16 118.35 \$ taxes en sus, à Excavation M. Leclerc;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Myriam Fournier, à signer le décompte final.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « immobilisation – réseau routier »

Les fonds nécessaires seront appropriés au surplus accumulé affecté 59 13170 000 « Réseau routier »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-148

**4.03 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
REDRESSEMENT – SÉCURISATION – REMPLACEMENT PONCEAU RANG
BARREAU ET RÉFECTION RANG BASSE-DOUBLE – DÉPÔT**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;
L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-149

**4.04 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
REDRESSEMENT – SÉCURISATION – RÉLECTION RANG SALVAIL SUD –
DÉPÔT**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude la choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;
L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-08-150

5.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-151

5.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU le règlement numéro 160 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-08-152

5.03 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2025 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU que *l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

ATTENDU le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité » soit adopté, tel que

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de juillet 2025.

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2025-08-153

8.01 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOIN PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOURS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Jude s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;

QUE Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE Le conseil nomme la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE Le conseil désigne la directrice générale, Madame Myriam Fournier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-08-154

**8.02 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES
MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Madame Myriam Fournier, directrice générale, à signer au nom de la municipalité de Saint-Jude tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

DE CONFIRMER QUE Madame Anolise Brault est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-08-155

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 AOÛT 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe